

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251-115-517 700 Fax: +251-115-517844  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**  
**Quatorzième session ordinaire**  
**31 janvier – 2 février 2010**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**Assembly/AU/Dec. 268-288 (XIV)**  
**Assembly/AU/Decl. 1-3 (XIV)**  
**Assembly/AU/Res.1-2 (XIV)**

**DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTIONS**



## TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec.268(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses Activités et l'Etat de la Paix et de la Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/3(XIV)	6
2.	Assembly/AU/Dec.269(XIV) Rev.1	Décision sur la Prévention des Changements Anticonstitutionnels de Gouvernement et le Renforcement des Capacités de l'Union Africaine – Doc. Assembly/AU/4 (XIV)	4
3.	Assembly/AU/Dec.270(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport de la Deuxième Réunion des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale – Doc. Assembly/AU/8 (XIV)	2
4.	Assembly/AU/Dec.271(XIV) Rev.1	Décision sur l'Utilisation Abusive du Principe de Compétence Universelle – Doc. EX.CL/540(XVI)	2
5.	Assembly/AU/Dec.272(XIV) Rev.1	Décision sur l'Affaire Hissène Habré – Doc. Assembly/AU/9(XIV)	1
6.	Assembly/AU/Dec.273(XIV) Rev.1	Décision sur l'Attaque Terroriste contre l'Equipe Nationale de Football du Togo	1
7.	Assembly/AU/Dec.274(XIV) Rev.1	Décision sur la Proclamation de 2010, Année Internationale de la Jeunesse	2
8.	Assembly/AU/Dec.275(XIV) Rev.1	Décision sur l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/5(XIV)	3
9.	Assembly/AU/Dec.276(XIV) Rev.1	Décision sur la Position Africaine Commune sur l'Evaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing +15	1
10.	Assembly/AU/Dec.277(XIV) Rev.1	Décision sur la Création du Fonds pour les Femmes Africaines	1
11.	Assembly/AU/Dec.278(XIV) Rev.1	Décision sur la Date et le Lieu de la Quinzième Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine	1
12.	Assembly/AU/Dec.279(XIV) Rev.1	Décision sur Madagascar	1
13.	Assembly/AU/Dec.280(XIV) Rev.1	Décision sur l'Election des Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine Doc. EX.CL/578(XVI)	1
14.	Assembly/AU/Dec.281(XIV) Rev.1	Décision sur les Conclusions de la Quinzième Conférence des Parties (CoP 15)	1
15.	Assembly/AU/Dec.282(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
16.	Assembly/AU/Dec.283(XIV) Rev.1	Décision sur l'Intégration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) dans les Structures et les Processus de l'Union Africaine y compris la mise en place de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN)	2
17.	Assembly/AU/Dec.284(XIV) Rev.1	Décision sur la Réponse à la Crise Financière et Economique Mondiale	2
18.	Assembly/AU/Dec.285(XIV) Rev.1	Décision sur la Réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies	1
19.	Assembly/AU/Dec.286(XIV) Rev.1	Décision sur les Annexes aux Statuts de la Banque Africaine d'Investissement	1
20.	Assembly/AU/Dec.287(XIV) Rev.1	Décision sur le Budget de l'Union Africaine pour l'Exercice Financier 2010 – Doc. Assembly/AU/13(XIV)	2
21.	Assembly/AU/Dec.288(XIV) Rev.1	Décision sur le Zimbabwe	1

### DECLARATIONS

1.	Assembly/AU/Decl. 1(XIV)	Déclaration d'Addis-Abeba sur les Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique : défis et perspectives pour le développement Doc. Assembly/AU/11(XIV)	3
2.	Assembly/AU/Decl. 2(XIV)	Déclaration de la Conférence de l'Union Africaine sur la Situation en République de Haïti	2
3.	Assembly/AU/Decl. 3(XIV)	Déclaration de la Conférence sur l'Accident d'un Avion d'Ethiopian Airlines le 25 janvier 2010	1

### RESOLUTIONS

1.	Assembly/AU/Res.1(XIV) Rev.1	Résolution sur la Décision de la Confédération Africaine de Football (CAF) de Suspendre le Togo des Deux Prochaines Editions de la Coupe d'Afrique des Nations	1
2.	Assembly/AU/Res.2(XIV)	Résolution sur l'Energie Solaire au Sahara	1

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE  
Doc. Assembly/AU/3(XIV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [SP/ASSEMBLY/PS/DECL(1)] et le Plan d'action [SP/ASSEMBLY/PS/PLAN], adoptés lors de sa Session spéciale tenue le 31 août 2009 à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne), ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER), avec l'appui de la communauté internationale, pour la mise en place opérationnelle de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, ainsi que pour la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. La Conférence **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès enregistrés à cet égard et **EXHORTE** tous les acteurs concernés à persévérer dans leurs efforts et à œuvrer à la mise en œuvre effective du Plan d'Action de Tripoli ;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de mise en œuvre des Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009 en vue du retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar. La Conférence **PREND NOTE** des propositions de mesures de sortie de crise présentées aux parties malgaches par le Président de la Commission, les 20 et 21 janvier 2010, à Antananarivo. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** l'UA et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à continuer à œuvrer de concert avec les institutions continentales, régionales et internationales compétentes en vue de contribuer au processus de paix à Madagascar ;
5. **REAFFIRME** qu'il importe que la SADC continue de mener le processus de médiation dans ce pays, compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs au niveau régional, ainsi du rôle joué par S.E. M. Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, en tant que facilitateur. La Conférence **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de se réunir en temps utile pour évaluer la situation et prendre les mesures qui s'imposent sur la base des instruments pertinents de l'UA ;
6. **SE FELICITE** de la poursuite des efforts visant à consolider le processus de réconciliation nationale aux Comores et la promotion de la stabilité y compris la tenue, les 6 et 20 décembre 2009, des élections à l'Assemblée nationale et aux Conseils des trois Îles autonomes, et **ENCOURAGE** les parties comoriennes, en particulier les autorités de l'Union, à privilégier une démarche consensuelle dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles introduites par la nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 17 mai 2009, afin de préserver les acquis enregistrés ;

7. **REAFFIRME** l'appui total de l'UA au Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et à ses efforts pour la mise en œuvre du processus de paix de Djibouti, **REITERE SA CONDAMNATION ENERGIQUE** des attaques répétées et autres actes terroristes perpétrés contre le TFG, le peuple somalien et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par des groupes armés déterminés à déstabiliser le processus de paix et de réconciliation, ainsi que les actions d'Al Shabaab, qui refusent l'accès à l'aide humanitaire et aux services aux populations qui en ont besoin ;
8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 23 décembre 2009, de la résolution 1907 (2009) qui impose les sanctions à l'encontre de l'Erythrée, notamment un embargo sur les armes, une interdiction de voyager, le gel des avoirs des responsables politiques et militaires pour, entre autres, avoir apporté un appui politique, financier et logistique aux groupes armés déterminés à compromettre la paix et la réconciliation en Somalie, ainsi que la stabilité régionale ;
9. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre vigoureusement la mise en œuvre effective de la résolution 1907 (2009) ; **LANCE UN APPEL** au Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il désigne d'urgence les responsables militaires et politiques érythréens concernés, ainsi que d'autres personnes et entités, tel que requis, pour permettre l'application des sanctions et **INVITE INSTAMMENT** le Conseil de sécurité à répondre rapidement à sa demande d'imposer une zone d'exclusion aérienne, et le blocage des ports maritimes pour empêcher l'entrée en Somalie d'éléments étrangers ainsi que la fourniture d'un appui logistique et autres aux insurgés ;
10. **RÉITÈRE SON APPRÉCIATION** aux pays contributeurs de troupes (le Burundi et l'Ouganda) et de police à l'AMISOM, et **SE FELICITE** de l'engagement de Djibouti à contribuer à l'AMISOM, ainsi que de celui du Burundi et de l'Ouganda à déployer chacun un bataillon supplémentaire, et **REITERE SON APPEL** aux Etats membres de fournir les troupes requises pour permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité pour tous les partenaires de l'UA de fournir les ressources requises à temps sur une base prévisible et fiable, et **REITERE SON APPEL** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que les Nations Unies jouent un rôle qui soit à la mesure de la gravité et de la complexité de la situation sur le terrain.
11. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'impasse dans laquelle se trouve encore le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée et **REITERE** la volonté de l'UA à aider les deux pays à surmonter, par le dialogue, cette impasse, normaliser leurs relations et jeter les bases d'une paix globale et définitive entre eux ;
12. **REITERE** ses décisions antérieures sur les relations entre Djibouti et l'Erythrée, et sa grave préoccupation devant l'absence totale de progrès dans la mise en œuvre par l'Erythrée desdites décisions ainsi que des Résolutions 1862 (2009) et 1907 (2009), et **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Erythrée de se conformer totalement et de toute urgence aux exigences qui y sont énoncées.

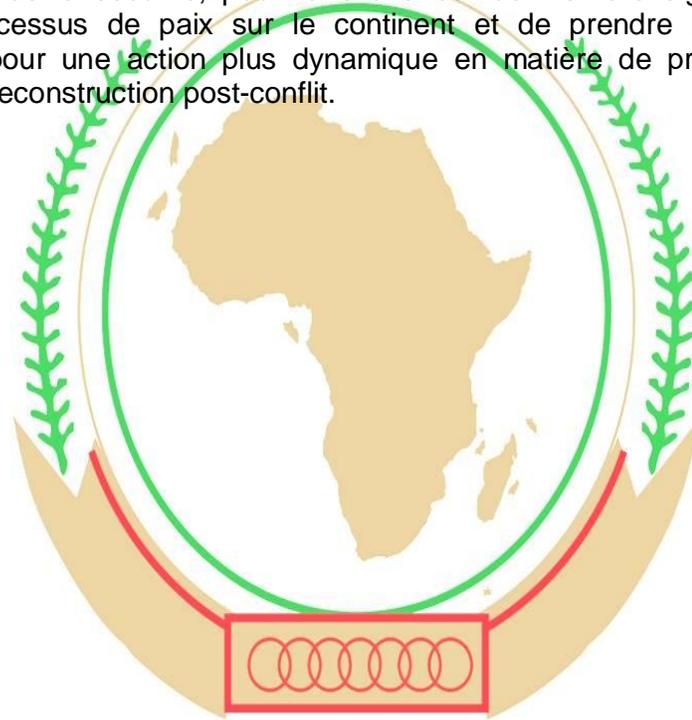
13. **SE FELICITE** des progrès remarquables enregistrés dans le processus de paix au Burundi, et **EXHORTE** les parties burundaises à poursuivre leurs efforts, y compris en œuvrant à la création de conditions propices à l'organisation et à la tenue des élections générales prévues entre mai et septembre 2010. La Conférence **SE FELICITE EGALEMENT** de l'amélioration de la situation sécuritaire à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et de la poursuite des efforts de consolidation de la paix dans le pays, ainsi que du renforcement des relations entre la RDC et le Rwanda. La Conférence **REITERE SON APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui requis en vue de la reconstruction post-conflit et de la consolidation de la paix au Burundi et en RDC et, à cet égard, **SALUE** la mission pluridisciplinaire d'évaluation déployée par la Commission de l'UA dans ces deux pays dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des décisions pertinentes du CPS et du Plan d'action de Tripoli ;
14. **NOTE** que le Soudan organisera des élections nationales en avril 2010, ainsi qu'un référendum sur l'autodétermination du Sud Soudan en janvier 2011, **REAFFIRME** son plein appui au Soudan et **EXPRIME** sa satisfaction quant aux mesures prises pour assurer les élections libres et régulières. La Conférence **NOTE EN OUTRE** avec satisfaction les progrès accomplis sur le plan humanitaire et sécuritaire au Darfour et **APPELLE** à une intensification des efforts en vue de parvenir à règlement politique durable qui permette aux Darfouriens de participer pleinement aux prochaines élections ;
15. **NOTE EN OUTRE** la nécessité de renforcer les initiatives en cours pour aider la population du Soudan à réaliser une paix et une stabilité durables. A cet égard la Conférence **EXHORTE** les Etats membres, la Commission et les partenaires internationaux à appuyer ces initiatives et apporter la coopération requise, y compris le Comité ministériel de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit au Soudan ;
16. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport du Groupe de haut niveau de l'UA ( GUAD) sur le Darfour ainsi que les recommandations qui y sont formulées, qui constituent une feuille de route claire et appropriée vers la réalisation de la paix, de la justice, de la réconciliation et de l'apaisement au Darfour, contribuant ainsi à l'objectif global de promotion d'une paix et d'une stabilité définitives au Soudan, **APPROUVE** le communiqué adopté à cet égard par le CPS lors de sa 207<sup>ème</sup> session tenue à Abuja (Nigeria), le 29 octobre 2009, et **RAPPELLE** que les recommandations du GUAD constitueront la base de l'engagement de l'UA au Darfour et de son interaction avec ses partenaires internationaux. La Conférence **EXPRIME SON APPUI TOTAL** au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et **SOULIGNE** la nécessité pour tous les acteurs d'apporter toute leur coopération au Groupe dans l'accomplissement de son mandat. Dans ce contexte, la Conférence **REAFFIRME** l'appui de l'UA aux efforts de la Médiation conjointe UA/ONU et au rôle de Facilitateur joué par le Qatar. La Conférence **EXPRIME** son appréciation à tous les pays africains qui, comme la Libye, contribuent à la recherche de la paix au Darfour, en particulier au processus d'unification des mouvements du Darfour ;

17. **SE FELICITE EGALEMENT** de la nomination du Professeur Ibrahim Gambari comme Représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations unies et chef de l'opération hybride UA/ Nations unies au Darfour (MINUAD) ;
18. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des progrès enregistrés sur la voie de l'apaisement et de la normalisation dans les relations entre le Tchad et le Soudan, à travers la signature, le 15 janvier 2010, à N'Djamena, de l'Accord de normalisation entre le Tchad et le Soudan, ainsi que du Protocole additionnel de sécurisation des frontières, et **ENCOURAGE** les deux pays à persévérer dans la voie du dialogue et à mettre en œuvre les engagements pris;
19. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des avancées importantes enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations du Dialogue politique inclusif en République centrafricaine (RCA) et **EXHORTE** les parties prenantes centrafricaines à persévérer dans leurs efforts, en particulier en apportant la coopération nécessaire en vue de la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et en œuvrant à la création de conditions propices à la tenue, dans les conditions de régularité, de liberté et de transparence requises, des élections législatives et présidentielles prévues en avril et mai prochain. La Conférence **LANCE A NOUVEAU UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à la consolidation de la paix, y compris la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la sécurité, et au redressement socioéconomique de la RCA;
20. **EXHORTE** les parties ivoiriennes à redoubler d'efforts pour mener à bien le processus de paix et de réconciliation dans leur pays, y compris la tenue, dans les délais impartis, des élections législatives et présidentielles qui couronneront la sortie de crise;
21. **PREND NOTE** de la poursuite du processus de médiation au Niger ; **SALUE** les efforts du Général Abdulsalami Abubacar, ancien Président du Nigeria, médiateur du dialogue inter-nigérien. La Conférence **LANCE UN APPEL** à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec le médiateur, particulièrement, lors de la prochaine réunion qui se tiendra à Niamey le 4 février 2010 ;
22. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès qui continuent d'être enregistrés dans la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix au Libéria, et **EXHORTE** la communauté internationale à continuer de fournir l'appui nécessaire aux efforts en cours. La Conférence **FELICITE** le Gouvernement du Libéria pour le lancement d'un processus visant à formuler la stratégie la meilleure pour mettre en œuvre le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ;
23. **RÉITÈRE LA FERME CONDAMNATION** par l'UA des massacres et actes de violence délibérés perpétrés par des éléments des forces armées et de sécurité guinéennes à l'encontre de civils sans armes dans l'enceinte du stade de Conakry, le 28 septembre 2009, et **SOULIGNE** la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces massacres et ceux qui les ont ordonnés, conformément aux principes de l'UA sur la lutte contre l'impunité. La Conférence **SE FELICITE** de la signature, à Ouagadougou, le 15 janvier 2010,

de la Déclaration conjointe de Ouagadougou, sous l'égide du Président Blaise Compaoré, en sa qualité de Médiateur dans la crise guinéenne, qui marque une étape significative dans le processus de retour à l'ordre constitutionnel et de règlement de la crise en Guinée, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO. La Conférence **SOULIGNE** l'engagement de l'UA à mobiliser le soutien requis pour la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou et **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président Blaise Compaoré du Burkina Faso pour les efforts qu'il déploie en vue de résoudre la crise ;

24. **SE FELICITE** du travail accompli par le Groupe de contact international (ICG) sous la coprésidence de la CEDEAO et de l'UA , pour les efforts consentis actuellement dans le cadre de la résolution de la crise qui prévaut en Guinée. A cet égard, la Conférence **PREND NOTE** des conclusions de la dernière réunion du Groupe de contact international qui a eu lieu le 26 janvier 2010, en particulier son appel lancé à l'UA, à la CEDEAO et à tous les partenaires de l'UA demandant la révision des sanctions imposées à la Guinée, à la lumière des derniers développements positifs enregistrés dans ce pays.
25. **SE FELICITE** du retour de la Mauritanie à l'ordre constitutionnel et du rôle de Médiateur joué par le Président de la République du Sénégal, S.E. Maître Abdoulaye Wade, avec l'appui de la communauté internationale, par le biais du Groupe de contact international sur la Mauritanie, sous l'égide de l'Union africaine. La Conférence **ENCOURAGE** la tenue, au cours du premier semestre de l'Année 2010, d'une réunion avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de mobiliser un appui financier et économique pour la Mauritanie et **ENCOURAGE** en outre les parties mauritaniennes à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Dakar ;
26. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès enregistrés dans le processus de stabilisation de la Guinée Bissau depuis les élections présidentielles de juin-juillet 2009, et **DEMANDE** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec la CEDEAO, de continuer à œuvrer à la mise en œuvre des dispositions du Plan d'action de Tripoli relatives à la Guinée Bissau, en particulier celles ayant trait à la reconstruction et à la réforme du secteur de la sécurité, à travers le déploiement d'une mission conjointe de stabilisation UA/CEDEAO. La Conférence **EXHORTE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à prendre part à la Table ronde des donateurs sur la Guinée Bissau prévue au cours du premier semestre 2010, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance nécessaire à ce pays dans la lutte contre le trafic de drogue ;
27. **SALUE** l'entrée en vigueur, le 15 Juillet 2009, du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), et **ATTEND AVEC INTERET** la tenue, en avril 2010 de la Conférence des États parties au traité pour la création de la Commission africaine sur l'énergie nucléaire. La Conférence **SALUE ÉGALEMENT** l'entrée en vigueur, en décembre 2009, du Pacte de non-agression et de défense commune, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Pacte. La Conférence **SOULIGNE** que ces deux instruments enrichissent le cadre normatif de l'UA pour la prévention structurelle des conflits ;

28. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité, en étroite collaboration avec le Président de la Commission, de tout mettre en œuvre dans le cadre de l'Année de la paix et de la sécurité, pour faire avancer de manière significative les différents processus de paix sur le continent et de prendre les initiatives nécessaires pour une action plus dynamique en matière de prévention des conflits et de reconstruction post-conflit.



**DECISION SUR LA PREVENTION DES CHANGEMENTS  
ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT ET LE RENFORCEMENT DES  
CAPACITES DE L'UNION AFRICAINE A GERER DE TELLES SITUATIONS  
Doc. Assembly/AU/4(XIV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine (UA) à gérer de telles situations ;
2. **RAPPELLE** ses décisions antérieures sur la question des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, en particulier les décisions Assembly/AU/Dec.220(XII) et Assembly/AU/Dec.253(XIII) adoptées lors de ses douzième et treizième sessions ordinaires tenues respectivement, à Addis-Abeba du 1<sup>er</sup> au 4 février 2009, et à Syrte du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2009, ainsi que la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la paix, en particulier en son paragraphe 8, adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union tenue à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne) le 31 août 2009 ;
3. **REITERE** le rejet total par l'Union africaine des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et sa détermination à mettre un terme définitif à ce fléau, qui sape les avancées enregistrées dans les processus de démocratisation en cours sur le continent et constitue une menace à la paix et à la sécurité en Afrique. A cet égard, la Conférence **REAFFIRME** l'importance des décisions d'Alger de juillet 1999, de la Déclaration sur le Cadre d'action sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, adoptée par la 36<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000, ainsi que des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;
4. **PREND NOTE** des initiatives prises par la Commission dans le cadre du suivi de la décision Assembly/AU/Dec.253(XIII), y compris les consultations entreprises avec les différentes parties prenantes en vue de recueillir leurs vues sur la question, y compris le renforcement de la coordination avec l'UA, ainsi que des conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité tenue à Ezulwini, au Swaziland, du 17 au 19 décembre 2009 ;
5. **CONSIDERE** que l'UA est dotée des instruments requis pour faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et que l'objectif doit être de favoriser la mise en œuvre effective de ces textes, en leur apportant, le cas échéant, les précisions, enrichissements et adaptations utiles, plutôt que d'élaborer de nouveaux instruments. La Conférence **SOULIGNE**, en conformité avec les instruments pertinents de l'UA, la nécessité d'une approche globale de la question des changements anticonstitutionnels de Gouvernement reposant sur une « tolérance zéro » pour les coups d'Etat mais également pour les transgressions des normes démocratiques dont la persistance et la répétition peuvent conduire à des changements anticonstitutionnels ;

6. **FAIT SIENNES** les recommandations contenues dans le rapport du Président de la Commission et, de manière plus spécifique, **CONVIENT** des mesures suivantes :

(i) **Sur le renforcement de l'efficacité de la réaction de l'UA aux changements anticonstitutionnels et les modalités d'accompagnement des transitions :**

(a) **REITERE SON APPEL** à tous les Etats membres concernés pour qu'ils prennent sans délai les dispositions requises pour devenir parties à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, qui renforce considérablement les dispositions relatives aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les structures compétentes de l'Union, en particulier le Parlement panafricain, de poursuivre et d'intensifier ses efforts de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes afin de hâter l'entrée en vigueur de la Charte ;

(b) **DECIDE**, en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement, que les mesures suivantes seront prises en sus de la suspension du pays concerné :

a. la non participation des auteurs du changement anticonstitutionnel aux élections organisées pour restaurer l'ordre constitutionnel ;

b. l'application des sanctions à l'encontre de tout Etat membre dont il est prouvé qu'il a été à la base ou a soutenu un changement anticonstitutionnel dans un autre Etat ;

c. l'application, par la Conférence, d'autres sanctions, notamment des sanctions économiques.

(c) **DECIDE EGALEMENT**, en cas de survenance d'un changement anticonstitutionnel de Gouvernement, que les Etats membres ne reconnaîtront pas les autorités de fait et **DEMANDE** à toutes les instances internationales non africaines, y compris les Nations unies et l'Assemblée générale des Nations Unies, de s'abstenir d'accorder l'accréditation à ces autorités, renforçant ainsi les mesures de suspension automatique par l'Union africaine des pays où des changements anticonstitutionnels de gouvernement sont intervenus.

(ii) **Sur la redynamisation du mécanisme de prévention structurelle des changements anticonstitutionnels de Gouvernement :**

(a) **SOULIGNE AVEC FORCE** qu'il est important que les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, signent et ratifient la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine, et adhèrent aux principes de bon voisinage et de non subversion. S'agissant en particulier de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, la Conférence **REITERE** la nécessité pour les Etats membres de se conformer à l'Etat de droit et de respecter leurs propres constitutions, notamment lorsqu'il s'agit d'introduire des réformes constitutionnelles,

en gardant à l'esprit que le non respect de ces dispositions peut conduire à des situations de tension qui pourraient, à leur tour, précipiter des crises politiques ;

- (b) **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité, et ce dans le cadre de l'article 7(m) du Protocole relatif au CPS, qui stipule que cet organe, conjointement avec le Président de la Commission, « suit, dans le cadre de ses responsabilités en matière de prévention des conflits, les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine par les Etats membres », d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans les processus de démocratisation, et ce sur la base d'un rapport préparé par un rapporteur indépendant nommé par le Président de la Commission et bénéficiant de l'appui nécessaire en termes de personnels et d'expertise. La Conférence **DECIDE** que, pour 2010, Année de la paix et de la sécurité en Afrique, cet examen se fera par une réunion du CPS au niveau ministériel ;
- (c) **DEMANDE** à la Commission de redoubler d'efforts pour assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations faites par le Groupe des Sages dans son rapport sur la consolidation du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des tensions et des conflits violents liés aux élections en Afrique [Document Assembly/AU/6(XIII)], telles qu'entérinées par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union [Décision Assembly/AU/Dec.254(XIII) Rev.1], eu égard au fait que des divergences sur la conduite d'un processus électoral peuvent contribuer à la survenance d'un changement anticonstitutionnel de Gouvernement ;
- (d) **SOULIGNE** la nécessité de renforcer la capacité d'anticipation de l'UA, à travers une action préventive directe beaucoup plus dynamique. A cet égard, la Conférence **ENCOURAGE** le Président de la Commission à faire pleinement usage des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Article 10 (2b) du Protocole relatif au CPS et à recourir, à chaque fois que de besoin, au Groupe des Sages et à d'autres éminentes personnalités africaines pour désamorcer les tensions et les crises susceptibles de déboucher sur des changements anticonstitutionnels de Gouvernement. La Conférence **SOULIGNE** l'obligation qu'ont les Etats membres d'apporter tout l'appui et la coopération nécessaires à cet égard.

(iii) **Sur la coordination aux niveaux régional et international :**

- (a) **REITERE** la primauté de la responsabilité de l'Union dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, conformément au Protocole relatif à la création du CPS, et **DECIDE**, en conséquence, que chaque fois que l'UA prend une décision sur une situation de changement anticonstitutionnel, elle doit le faire en étroite consultation avec les Mécanismes régionaux pour la prévention, la

gestion et le règlement des conflits conformément l'article 16 du Protocole suscit . Les M canismes r gionaux doivent se conformer   la d cision ainsi prise et s'abstenir notamment d'admettre en leur sein des Etats suspendus de participation aux activit s de l'Union africaine. La Conf rence **DECIDE EN OUTRE** que, dans le cadre de son mandat, le CPS tiendra compte du r le fondamental des CER et de leurs r gles et pratiques r gissant les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;

- (b) **DEMANDE** aux partenaires tant bilat raux que multilat raux de l'UA, y compris les Nations unies et l'Union europ enne, d'appuyer fermement les d cisions prises par l'UA dans les situations de changement anticonstitutionnel de Gouvernement et de s'abstenir de toute action qui pourrait affaiblir les efforts de l'UA et envoyer des signaux diff rents aux auteurs de changements anticonstitutionnels ;
- (c) **RECONNAIT** le r le important que jouent les Groupes de contact internationaux dans la mobilisation de l'appui des partenaires de l'UA et de la communaut  internationale dans son ensemble, en appui aux positions de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, et **ENCOURAGE**, chaque fois que de besoin, la Commission   mettre en place de tels Groupes, sous le *leadership* de l'UA, afin, conform ment aux instruments pertinents de l'UA, de mobiliser l'appui le plus large possible aux d cisions prises par l'UA.

7. **DEMANDE** au Pr sident de la Commission de prendre toutes les dispositions n cessaires pour le suivi et la mise en  uvre de la pr sente d cision et de lui rendre compte r guli rement des efforts d ploy s   cet effet.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME REUNION DES ETATS  
PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)  
Doc. Assembly/AU/8 (XIV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la réunion préparatoire ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui s'est tenue le 6 novembre 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), conformément à la Décision Assembly/AU/Dec. 245 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) en vue de préparer la Conférence de révision des Etats parties, prévue en mai/juin 2010 à Kampala (Ouganda).
2. **ENTERINE** les recommandations contenues dans le rapport et en particulier, les suivantes :
  - i.) Proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome ;
  - ii.) Proposition de maintenir l'article 13 tel quel ;
  - iii.) Questions de procédure : Directives pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Procureur de la CPI ;
  - iv.) Immunité des hauts fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome : Rapport entre l'article 27 et l'article 98;
  - v.) Propositions portant sur le crime d'agression.
3. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
4. **PREND NOTE EGALEMENT** du Rapport de la Commission sur la huitième Assemblée des Etats parties (ASP) au Statut de Rome de la CPI, qui s'est tenue du 16 au 26 novembre 2008 à La Haye (Pays Bas) et des conclusions de l'ASP ;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la soumission, par la République d'Afrique du Sud, au nom des Etats africains parties au Statut de Rome de la CPI, d'une proposition portant sur un amendement à l'article 16 du Statut de Rome pour permettre à l'Assemblée générale des Nations Unies de surseoir à enquêter ou à poursuivre, pour une (1) année, au cas où le Conseil de sécurité n'aurait pas pris de décision dans un délai spécifique ;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats africains parties de parler d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés ;
7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la Résolution ICC-ASP/8/Res.6 sur la Conférence de révision, qui met en place un Groupe de travail de l'ASP dans le

but d'examiner, à partir de sa neuvième session, les amendements au Statut de Rome, notamment la proposition d'amendement à l'article 16 ainsi que les propositions émanant d'autres Etats parties ou de groupes d'Etats parties ;

8. **PREND ACTE** du fait que les autres propositions formulées par la deuxième réunion des Etats africains parties au Statut de Rome ne seront pas examinées au cours de la Conférence de révision et **DEMANDE**, par conséquent, aux Etats africains parties de soulever la question de l'immunité des Représentants d'Etats non parties au Statut de Rome (rapport entre l'article 27 et l'article 98) sous le thème « Coopération » au niveau du Groupe de travail de New York du Bureau de l'ASP et pendant l'exercice bilan de la Conférence de révision;
9. **PREND ACTE EGALEMENT** du fait que la question portant sur le crime d'agression n'a pas fait l'objet de débats au cours de la huitième session de l'ASP ;
10. **REGRETTE PROFONDEMENT** que la requête de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir les poursuites initiées contre le Président Bashir du Soudan conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur le sursis à enquêter ou à poursuivre par le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'a fait l'objet d'aucune action et, à cet égard, **REITERE** sa requête au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les Etats africains parties au Statut de Rome d'assurer le suivi quant aux préoccupations exprimées par les Etats membres ;
12. **PREND NOTE** de la Conférence de révision des Etats parties à la Cour pénale internationale prévue du 31 mai au 11 juin 2010 à Kampala (Ouganda) et **EXHORTE** les Etats membres africains parties à participer activement à ladite Conférence ;
13. **DEMANDE** au Groupe africain à New York et aux membres africains du Bureau de l'ASP de suivre la mise en œuvre de la présente décision en collaboration avec la Commission, et de s'assurer que les préoccupations exprimées par la Conférence de l'Union et ses Etats membres sont traitées de manière appropriées par des consultations avec d'autres groupes régionaux en vue de trouver une solution définitive ; et d'en faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire de la Commission, sur les mesures prises ;
14. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de transmettre au Conseil exécutif, un rapport qui sera soumis à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2010.

**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE  
DE COMPETENCE UNIVERSELLE  
Doc. EX.CL/540(XVI)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif relatives au Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.243 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne);
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la Résolution A/RES/64/L117 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, adoptée le 16 décembre 2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et **INVITE** tous les Etats membres à soumettre au Secrétaire général des Nations Unies, avant le 30 avril 2010, des informations et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris des informations relatives aux traités internationaux pertinents, leurs législations nationales et leurs pratiques judiciaires ;
3. **REITERE** ses positions précédentes exprimées dans les décisions Assembly/Dec.199(XI), Assembly/Dec.213(XII) et Assembly/Dec.243 (XIII), adoptées à Sharm el Sheikh, Addis-Abeba et à Syrte en juillet 2008, février 2009 et juillet 2009 respectivement, à l'effet qu'il y a eu utilisation abusive du principe de compétence universelle, notamment par certains Etats non africains, et **REITERE SON APPEL** à l'annulation immédiate de tous les actes d'accusation en instance ;
4. **REITERE EN OUTRE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
5. **EXHORTE** l'Union européenne et ses Etats membres à apporter à l'Union africaine la coopération nécessaire pour faciliter la recherche d'une solution durable à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle ;
6. **REITERE EGALEMENT** sa conviction de la nécessité de mettre en place une institution internationale de réglementation ayant compétence pour examiner et/ou pour traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats ;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les Etats concernés, en particulier les Etats européens, de respecter le droit international et, en particulier, l'immunité des Représentants d'Etat dans l'application du principe de compétence universelle ;
8. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au Président en exercice de l'Union africaine et au Président de la Commission pour les efforts déployés jusqu'à

présent pour faire en sorte que cette question soit débattue de manière approfondie au niveau des Nations Unies ;

- 
9. **EXHORTE** les Etats membres affectés par l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des Etats non africains à répondre à la demande faite par le Président de l'Union et à communiquer à la Commission la liste et les détails des affaires en instance dans des Etats non africains contre des personnalités africaines ;
  10. **DEMANDE** au Groupe africain à New York de suivre la mise en œuvre de la présente décision en collaboration avec la Commission et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'Union africaine et ses Etats membres sont traitées de manière appropriées dans le but de trouver une solution définitive et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire de la Commission sur les mesures prises ;
  11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre cette question pour s'assurer qu'une solution définitive est trouvée à ce problème et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif en juillet 2010.

## DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ Doc. ASSEMBLY/AU/9 (XVI)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de sa Décision Assembly/AU/Dec.240(XII) et de la Décision Assembly/AU/246(XIII) adoptées par la Conférence en février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), , et en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), , respectivement, sur l'affaire Hissène Habré ;
2. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **PREND EGALEMENT NOTE** du fait qu'en dépit de ses précédentes décisions invitant tous les États membres à verser des contributions volontaires au budget au titre de l'affaire de M. Hissène Habré, il n'y a pas eu de réactions positives de la plupart des États membres ;
4. **REITERE** son appel à tous les États membres pour qu'ils apportent leurs contributions au budget au titre du procès et l'appui nécessaire au Gouvernement sénégalais dans l'exécution du mandat que lui a confié l'Union africaine (UA) d'inculper et de juger M. Hissène Habré ;
5. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/246 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) demandant à l'Union africaine de faire une contribution symbolique au budget du procès pour un montant qui sera déterminé après consultations entre la Commission et le Comité des Représentants permanents ;
6. **INVITE** le Gouvernement sénégalais, la Commission et les partenaires, notamment l'Union européenne de poursuivre les consultations dans la perspective d'organiser, le plus tôt possible, la Table ronde des donateurs ;
7. **INVITE AUSSI** tous les pays et les institutions partenaires à apporter leur appui à ce processus et à la Table ronde des donateurs qui sera organisée en 2010 à Dakar (Sénégal);
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence par le biais du Conseil exécutif, en juillet 2010.

## DECISION SUR L'ATTAQUE TERRORISTE CONTRE L'EQUIPE NATIONALE DE FOOTBALL DU TOGO

### La Conférence,

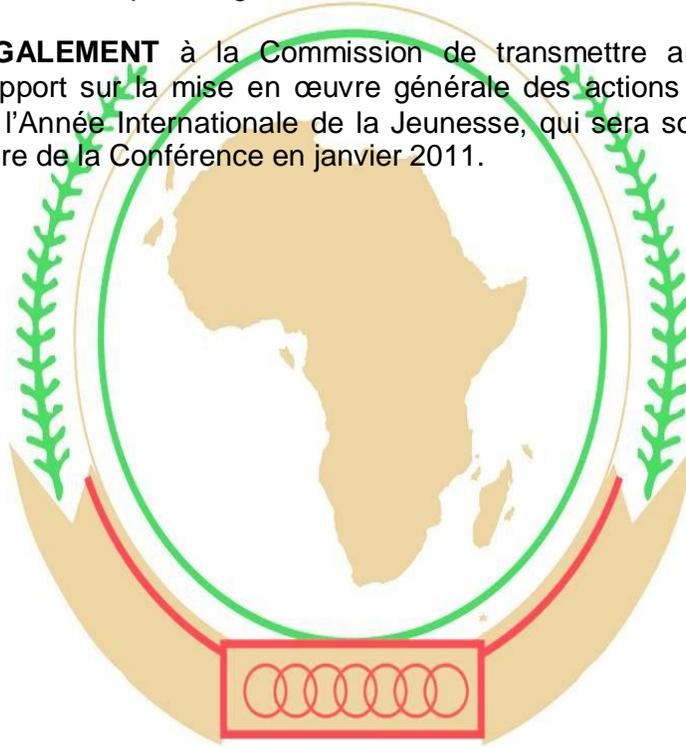
1. **CONDAMNE FERMEMENT** l'acte terroriste perpétré le 8 janvier 2010 contre l'équipe nationale de football du Togo participant au tournoi de la Coupe d'Afrique des nations dans la province angolaise de Cabinda, événement survenu à la frontière entre la République de l'Angola et la République du Congo ;
2. **REAFFIRME** que le terrorisme est un phénomène abominable et condamnable qui vise à déstabiliser la paix et la sécurité des peuples ;
3. **RAPPELLE** les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Convention d'Alger) et le Protocole de 2004, dans les instruments juridiques pertinents de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme, qui tous, condamnent également ceux qui soutiennent, abritent et financent les groupes terroristes ;
4. **REAFFIRME** sa détermination à lutter contre les actes terroristes en Afrique et dans le monde et **EN APPELLE** à tous les pays africains et les pays non africains pour qu'ils s'abstiennent d'encourager, de protéger, de soutenir, d'accueillir et d'abriter les groupes terroristes ;
5. **EXHORTE** les pays d'où l'acte terroriste a été organisé, planifié et revendiqué à coopérer avec le Gouvernement de l'Angola pour arrêter et juger les auteurs de cet acte ;
6. **ENCOURAGE** ces pays à ne pas accorder de résidence permanente sur leurs territoires à ceux qui appartiennent à des groupes terroristes et de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher que leurs territoires ne soient utilisés pour planifier et perpétrer des actes terroristes contre des pays africains ;
7. **INVITE** la Communauté internationale, notamment les Etats membres et les organisations internationales à coopérer pleinement avec les autorités angolaises pour juger les auteurs de cet acte ignominieux.

## DECISION SUR LA PROCLAMATION DE L'ANNEE 2010, ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) demandant à tous les Etats membres et au Groupe africain à New York de soutenir l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010, « Année Internationale de la Jeunesse » ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) invitant tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à appuyer l'initiative appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse » ; et à contribuer à son adoption lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. **PREND NOTE** de l'adoption effective le 18 décembre 2009 par la 64<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Résolution 64/131 intitulée « 2010 Année Internationale de la Jeunesse : Dialogue et Compréhension Mutuelle » et l'organisation d'une conférence mondiale de la jeunesse pour proclamer et marquer ladite année , et invite le Président de l'Assemblée Générale à mener des consultations avec les Etats membres en vue de déterminer les modalités de cette manifestation et les résultats attendus ;
4. **EXPRIME** son entière satisfaction et sa grande fierté suite à l'adoption, à l'unanimité, de l'Initiative de Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse » ;
5. **FELICITE** la République Tunisienne et son Président Son Excellence Monsieur Zine El Abidine BEN ALI, pour l'intérêt particulier accordé au rôle de la jeunesse en général, et de la jeunesse africaine en particulier dans l'œuvre de développement et la consolidation du dialogue et de la compréhension mutuelle ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils continuent de fournir leur appui à cette initiative en participant activement aux consultations qui seront conduites par le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les modalités d'organisation de la Conférence Mondiale de la Jeunesse ;
7. **EXHORTE** les Etats membres à organiser et à mettre en œuvre des actions nationales, et à participer aux activités régionales et internationales pour marquer l'Année Internationale de la Jeunesse ;
8. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à œuvrer de concert avec la Commission pour le lancement et la mise en œuvre du Corps de jeunes volontaires de l'Union africaine ;

9. **DEMANDE** que la Commission s'implique activement dans la vulgarisation du thème de l'Année Internationale de la Jeunesse : « *Dialogue et Compréhension mutuelle* », dans la mise en œuvre des activités appropriées et dans le suivi des actions engagées par les Etats membres et les Communautés Economiques Régionales;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de transmettre au Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre générale des actions liées à la célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse, qui sera soumis à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2011.



**DECISION SUR L'ANNEE DE LA PAIX  
ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE  
Doc. Assembly/AU/5(XIV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la une paix [SP/Assembly/PS/Decl.(I)], adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue le 31 août 2009, à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne), en particulier le paragraphe 23 de la Déclaration, dans lequel les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de proclamer 2010, « *Année de la paix et de la sécurité en Afrique* » ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** que si des avancées importantes ont été enregistrées et que le nombre des conflits violents sur le continent a diminué de manière significative au cours de ces dernières années, nombre de pays n'en reste pas moins pris dans le cercle vicieux des conflits avec leurs conséquences dévastatrices ;
4. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la mise en place opérationnelle intégrale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, afin de renforcer la capacité du continent à relever les défis de la paix et de la sécurité;
5. **SOULIGNE** que l'Année de la paix et de la sécurité sera l'occasion pour les peuples et les dirigeants d'Afrique, ainsi que pour les institutions africaines, en partenariat avec la communauté internationale, d'évaluer les efforts qui sont déployés pour la paix sur le continent, en vue de les renforcer et, si nécessaire, de lancer de nouvelles initiatives, en particulier en:
  - i. Insufflant une nouvelle dynamique aux efforts de paix et de sécurité sur le continent ;
  - ii. Conférant une plus grande visibilité aux efforts passés et actuels déployés sur le terrain par l'Union africaine ;
  - iii. Accélégrant la mise en œuvre des engagements pris par les Etats membres dans le cadre des différents instruments de l'Union africaine relatifs à la paix et à la sécurité ;
  - iv. Promouvant la synergie entre les efforts officiels visant à promouvoir la paix et la sécurité et les efforts entrepris sur le terrain par la société civile ; et
  - v. Mobilisant er des ressources pour appuyer les efforts de paix et de sécurité sur le continent.

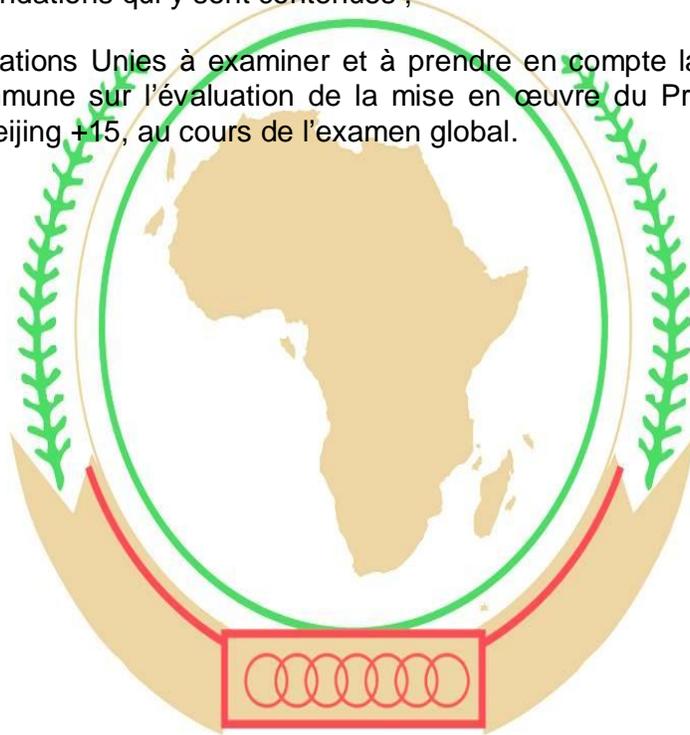
6. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** aux mesures et initiatives envisagées par le Président de la Commission, telles que contenues dans son rapport sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique. La Conférence **FELICITE** la Commission pour les mesures déjà prises en vue de la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité, en particulier la mise en place des partenariats nécessaires, la mobilisation de ressources et les activités de sensibilisation.
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre ces efforts et de prendre, d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour assurer la réussite de la célébration de l'Année de la paix et la sécurité, en mobilisant notamment des ressources humaines, techniques et financières, en encourageant la participation active de toutes les structures concernées de l'Union africaine, y compris le Parlement panafricain (PAP), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et les institutions spécialisées de l'Union africaine, et en mobilisant le secteur privé et la société civile, ainsi que le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'Union africaine et d'autres parties concernées. À cet égard, la Conférence **SE FELICITE** du partenariat entre l'Union africaine et la Confédération africaine de football (CAF), ainsi que de l'appui financier et technique apporté par le Gouvernement Allemand à travers la GTZ et de l'engagement du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) à collaborer avec l'Union africaine pour assurer le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique.
8. **SOULIGNE** le rôle crucial des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) et les **EXHORTE** à saisir l'occasion qu'offre l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique pour mieux faire connaître les activités qu'ils ont entreprises pour la promotion de la paix et de la sécurité et d'intensifier leurs efforts à cet égard, notamment en signant et en ratifiant les instruments pertinents de l'Union africaine et en assurant la mise en œuvre effective des engagements pris. La Conférence se **FELICITE** de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et du Pacte de non agression et de Défense commune, qui contribuent à enrichir le cadre normatif de l'Union africaine pour la prévention structurelle des conflits. La Conférence **LANCE DE NOUVEAU** un appel à tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour adhérer à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.
9. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour le succès de la campagne, et de prendre d'autres mesures en appui appui à l'Année de la paix et de la sécurité, notamment l'émission de timbres spéciaux, la mise à disposition de temps d'antenne et d'espace publicitaires gratuits dans les médias publics et en facilitant le parcours de la Flamme de la paix pour en assurer le succès ;

10. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité d'entreprendre des activités spécifiques d'appui à l'Année de la paix et de la sécurité, en organisant, notamment des réunions dans les pays affectés par les conflits, en entreprenant davantage de visites sur le terrain, pour que les membres du CPS puissent observer de près les réalités de ces pays, et en faisant preuve de plus de dynamisme dans l'examen des situations de conflits potentiels et naissants tout en restant impliqués dans les pays qui sortent de conflit. **DEMANDE EGALEMENT** au CPS de consacrer des sessions spéciales au thème : des Femmes et des Jeunes dans les situations de conflit. Reconnaissant que les Femmes et les jeunes continuent d'être le groupe le plus affecté par les conflits qui ravagent certaines parties du continent, et rappelant le lancement de la Décennie de la Femme africaine tel que décidé par Déclaration de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, **DECLARE** que les intentions louables qui y sont contenues doivent être renforcées par la proclamation de 2010 comme « Année de la paix et de la sécurité en Afrique », et que ses objectifs informent l'ensemble de la Décennie de la Femme, de façon à redynamiser et renforcer les actions pour la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la prospérité sur le continent ;
11. **NOTE** que dans les douze(12) prochains mois, dix-sept (17) pays africains célébreront leur cinquantième anniversaire d'indépendance et que ces cérémonies commémoratives doivent marquer une nouvelle ère pour le Continent, grâce notamment à des efforts renouvelés pour relever le défi de la paix et de la sécurité.
12. **DEMANDE** aux pays africains concernés d'œuvrer avec la Commission pour mettre en œuvre des programmes en appui à l'Année de la paix et de la sécurité ;
13. **LANCE** un appel à tous les partenaires et autres parties prenantes pour qu'ils apportent leur appui total à l'Union africaine pour garantir le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité et les **ENCOURAGE** à identifier, conjointement avec la Commission, les activités à entreprendre à cet égard ;
14. **DEMANDE** au Président de la Commission de lui soumettre, à travers le Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Campagne de l'Année de la paix et de la sécurité lors de sa prochaine session ordinaire en juillet 2010.

## DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING + 15

La Conférence,

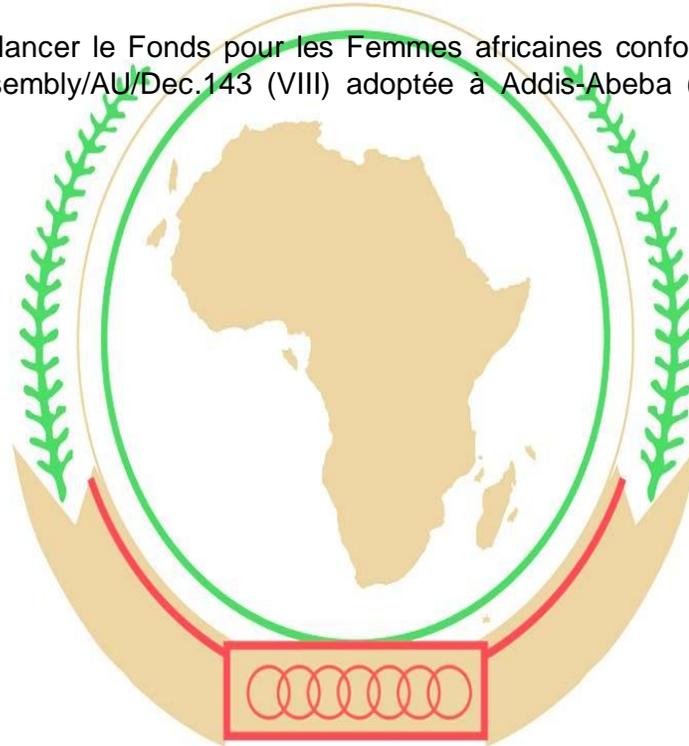
1. **PREND NOTE** du Rapport sur la position africaine commune sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing + 15, et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **INVITE** les Nations Unies à examiner et à prendre en compte la position africaine commune sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing +15, au cours de l'examen global.



## DECISION SUR LA CREATION DU FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES

La Conférence,

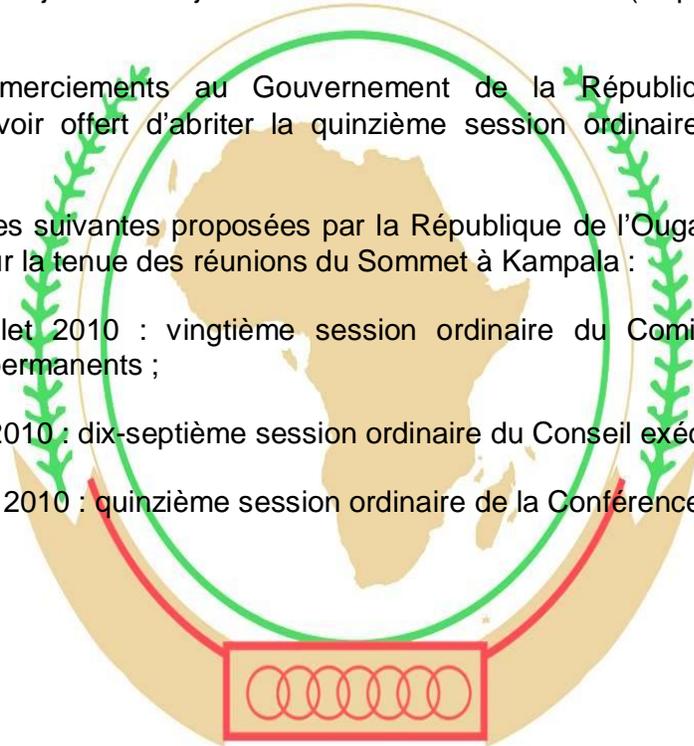
1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif concernant le lancement du Fonds pour les Femmes africaines ;
2. **DECIDE** de lancer le Fonds pour les Femmes africaines conformément à la décision Assembly/AU/Dec.143 (VIII) adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2007.



**DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE  
LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA  
CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** sa décision antérieure d'accepter l'offre de la République de l'Ouganda d'abriter la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala au cours de la onzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (République arabe d'Egypte) ;
2. **REITERE** ses remerciements au Gouvernement de la République de l'Ouganda pour avoir offert d'abriter la quinzième session ordinaire de la Conférence ;
3. **ACCEPTE** les dates suivantes proposées par la République de l'Ouganda et la Commission pour la tenue des réunions du Sommet à Kampala :
  - i) 19 et 20 juillet 2010 : vingtième session ordinaire du Comité des représentants permanents ;
  - ii) 22 et 23 juillet 2010 : dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif ;
  - iii) 25 au 27 juillet 2010 : quinzième session ordinaire de la Conférence.

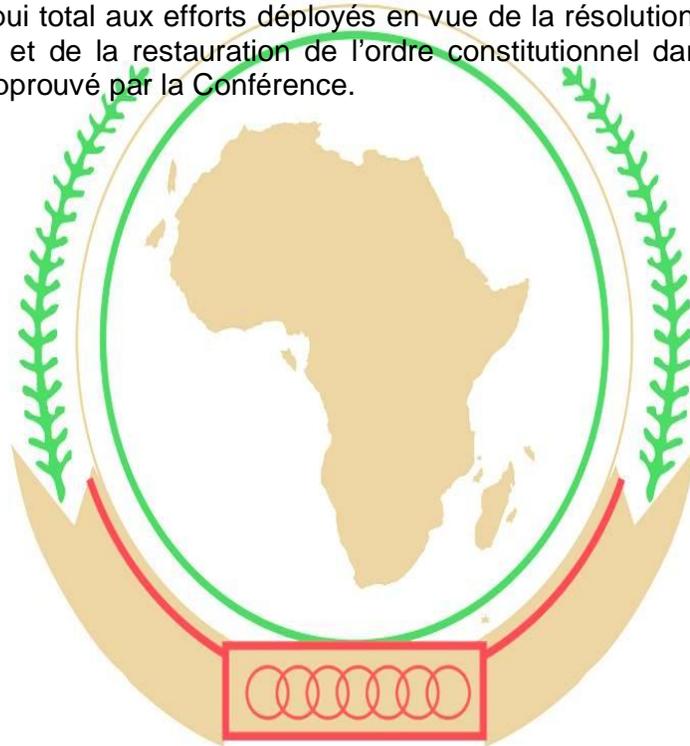


## DECISION SUR MADAGASCAR

### La Conférence,

1. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée par la crise politique qui persiste à Madagascar;
2. **RECONNAIT** l'importance et la validité de l'Accord de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba ;
3. **SOULIGNE** que ces Accords demeurent la seule feuille de route permettant une solution globale à la crise à Madagascar et **LANCE UN APPEL** pour une mise en œuvre rapide et juste de ces Accords ;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** au régime illégal à Madagascar de mettre fin à ses tentatives d'imposer des solutions unilatérales à cette crise, contournant ainsi l'Accord de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis-Abeba.
5. **RECONNAÎT** les efforts déployés par l'Union africaine (UA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le but de rétablir l'ordre constitutionnel à Madagascar ;
6. **SALUE** les différentes réunions au sommet et les décisions des dirigeants de la SADC ; les réunions tenues les 8 et 9 août 2009 à Maputo et du 2 au 6 novembre 2009 à Addis-Abeba;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à la l'UA et à la SADC de poursuivre leur collaboration en apportant leur assistance au processus de négociation à Madagascar ;
8. **SOULIGNE** le rôle majeur joué par la SADC dans le processus de médiation compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs régionaux ;
9. **SOULIGNE** la nécessité de créer un mécanisme de suivi tel que prévu dans le paragraphe 12 de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009 ;
10. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** à S.E. Joaquim Chissano, ancien Président de la République du Mozambique et Médiateur de la SADC et à son équipe de médiation pour leurs efforts en vue de la restauration de la normalité constitutionnelle à Madagascar ;
11. **PREND NOTE** des propositions présentées par le Président de la Commission de l'UA aux parties malgaches au cours de la mission qu'il a effectuée du 21 au 22 janvier 2010 à Madagascar et **EXHORTE** les parties à répondre rapidement auxdites propositions ;
12. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de se réunir en temps opportun pour réviser la situation et prendre les décisions appropriées à la lumière des instruments pertinents de l'UA;

**13. LANCE UN APPEL** aux partenaires internationaux pour qu'ils continuent de fournir leur appui total aux efforts déployés en vue de la résolution de la crise à Madagascar et de la restauration de l'ordre constitutionnel dans le cadre institutionnel approuvé par la Conférence.



**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/578(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des Membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **NOMME** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

**PAYS**

Guinée équatoriale  
Kenya  
Libye  
Zimbabwe  
Nigeria

**REGION**

Région de l'Afrique centrale  
Région de l'Afrique de l'Est  
Région de l'Afrique du Nord  
Région de l'Afrique australe  
Région de l'Afrique de l'Ouest

3. **NOMME EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

**PAYS**

Burundi  
Tchad  
Djibouti  
Rwanda  
Mauritanie  
Namibie  
Afrique du Sud  
Bénin  
Côte d'Ivoire  
Mali

**REGION**

Région de l'Afrique centrale  
Région de l'Afrique centrale  
Région de l'Afrique de l'Est  
Région de l'Afrique de l'Est  
Région de l'Afrique du Nord  
Région de l'Afrique australe  
Région de l'Afrique australe  
Région de l'Afrique de l'Ouest  
Région de l'Afrique de l'Ouest  
Région de l'Afrique de l'Ouest

**DECISION SUR LA QUINZIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA  
CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES ET AU PROTOCOL DE KYOTO<sup>1</sup>**

**Doc. Assembly/AU/10(XIV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de S.E.M. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d’Ethiopie, Coordonateur de la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC) chargé de la tenue et de la coordination des conclusions de la quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et au Protocole de Kyoto, tenue en décembre 2009 à Copenhague (Danemark) ;
2. **APPROUVE** les dispositions de l’Accord de Copenhague et **ENCOURAGE** les Etats membres qui le souhaitent, à envoyer au Secrétariat de la Convention-cadre une Note appuyant l’Accord dans le contexte des responsabilités communes mais différenciées et indiquant les moyens de mise en œuvre ;
3. **REAFFIRME** sa position permanente qui consiste à maintenir l’unité des Etats membres dans toutes les négociations futures sur les changements climatiques ; et **ENTERINE** la prolongation du mandat de l’actuel coordinateur de la CAHOSCC, S.E.M Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d’Ethiopie, jusqu’aux deux (2) prochaines conférences des parties (COP16 au Mexique et COP17 en Afrique du Sud, en 2010 et 2011 respectivement) ;
4. **DEMANDE** à la CAHOSCC d’établir une structure de négociation unique rationalisée aux niveaux ministériel et des experts dans le but de remplacer l’actuel mécanisme de coordination ;
5. **DEMANDE**, en outre, à la CAHOSCC de convoquer une réunion de suivi COP15 avant la Conférence de Bonn (Allemagne), prévue en mai 2010 en vue de la préparation de toutes les autres réunions signalées dans le rapport du président de la CAHOSCC ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour enregistrer l’Union africaine en tant que partie à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques aux fins de négociations mais dans le respect du droit souverain des Etats membres de l’Union.

---

<sup>1</sup> Réserve émise par l’Egypte

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE  
GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU  
PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Ethiopie ;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme NEPAD, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) de l'Union africaine (UA)/NEPAD à travers la signature des Pactes nationaux du CAADP et la finalisation du Cadre stratégique pour le renforcement des capacités du NEPAD (CDSF) en tant que référence commune, et outil intégré pour l'élimination des défis liés au renforcement des capacités en Afrique ;
3. **RAPPELLE** la Décision de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur la nécessité d'un accord de partenariat cohérent, systématique et institutionnalisé avec le G-8, et **PREND NOTE** des conclusions de la Réunion G-8/Afrique, qui s'est tenue en juillet 2009 à L'Aquila, y compris le lancement de l'Initiative Sécurité alimentaire de l'Aquila (AFSI) à hauteur de 20 milliards \$EU, du Sommet du G-20 de Pittsburg de septembre 2009 et des conclusions du treizième Forum des Partenariats de l'Afrique (FPA).
4. **CONSTATE** que le changement du contexte mondial en ce qui concerne le G8 et le G20, avec le G20 jouant le rôle de forum principal pour la coopération économique internationale, a rendu nécessaire une révision approfondie des partenariats stratégiques de l'Afrique au sein de cette nouvelle architecture de gouvernance mondiale. A cet égard, la Conférence **NOTE** que le G8 a créé un mécanisme de responsabilité avec l'Afrique et **DECIDE** en conséquence que l'Afrique entreprenne une évaluation indépendante du partenariat G8/Afrique comme contribution aux prochaines activités conjointes G8/Afrique.
5. **DEMANDE** à la Commission et au Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec le Forum africain sur le développement, d'entreprendre cette évaluation et d'en soumettre les résultats avant le Sommet du G8 de juin 2010 ;
6. **DEMANDE INSTAMMENT** l'adoption d'une nouvelle approche stratégique qui mette l'accent sur le dialogue avec les partenaires sur les questions et politiques de développement et **LANCE UN APPEL** pour l'institutionnalisation de la participation de l'Afrique aux activités du G8 et pour la réalisation du changement de paradigme souhaité, de la gestion de la pauvreté sur le continent à la transformation économique afin que l'Afrique émerge en tant que nouveau pôle de croissance pour l'élimination des déséquilibres existants et joue un rôle important dans l'économie mondiale intégrée.

**DECISION SUR L'INTEGRATION DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) DANS LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE Y COMPRIS LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE ET REAFFIRME** la décision de la deuxième Conférence, tenue en juillet 2003 à Maputo(Mozambique) , les conclusions en 13 points de la réunion de réflexion sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tenue en mars 2007 à Alger (Algérie), telles qu'approuvées par la dixième session de la Conférence d'Addis-Abeba de février 2008 et les résultats du Sommet de Dakar sur l'évaluation du NEPAD d'avril 2008, qui ont servi de base à l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine (UA) ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE**, l'adoption du NEPAD en tant que programme de l'UA par la trente-septième session de la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) et **REITERE** que depuis la création du NEPAD sa vision et son programme sont partie intégrante de l'UA ;
3. **PREND NOTE** des principales recommandations contenues dans le rapport de l'étude-conseil sur l'intégration du NEPAD au sein de l'UA , commandée en décembre 2008, et de la similitude des points de vues de la Commission et de celles du Secrétariat du NEPAD concernant les recommandations ainsi que des larges consultations avec différentes parties prenantes africaines ;
4. **APPROUVE** les recommandations de la 21<sup>ème</sup> réunion du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), telles que soumises de nouveau par la 22<sup>ème</sup> réunion du Comité sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA ;
5. **APPROUVE CE QUI SUIT :**
  - a) **La mise en place de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) en tant qu'organe technique de l'Union africaine devant remplacer le Secrétariat du NEPAD, avec pour mandat de :**
    - i) Faciliter et coordonner la mise en œuvre des programmes et projets continentaux régionaux et prioritaires ;
    - ii) Mobiliser les ressources et les partenaires pour appuyer la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires de l'Afrique ;
    - iii) Effectuer et coordonner la recherche et la gestion du savoir ;
    - iv) Suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et projets ;
    - v) Sensibiliser et plaider pour la vision, la mission et les principes/valeurs essentiels de l'UA et du NEPAD;

**b) les principaux éléments des structures de gouvernance du NEPAD**

- i) Le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), dont l'appellation sera changée en **Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du NEPAD (HSGOC)** ;
- ii) Le HSGOC est une sous- structure de la Conférence de l'UA chargée du volet politique et de l'orientation stratégique du Programme du NEPAD, et soumet des recommandations à l'approbation de la Conférence ;
- iii) Le HSGOC est l'essence et l'esprit du NEPAD et est chargé de la coordination de haut niveau des secteurs prioritaires du NEPAD ;
- iv) Le **Comité directeur du NEPAD** est l'organe intermédiaire qui sert d'interface entre le HSGOC et la nouvelle Agence ;
- v) Le **Président de la Commission de l'UA** est l'autorité de supervision de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et donne à la nouvelle Agence la flexibilité nécessaire et adéquate pour remplir son mandat et de ce fait, maintient l'identité du Programme du NEPAD au sein de l'Union africaine.

**c) le financement de l'APCN et de ses activités programmatiques sera assuré par :**

- i) Le budget financé par les sources statutaires de l'Union africaine ;
- ii) Les contributions volontaires des États membres de l'Union africaine ;
- iii) L'appui additionnel des partenaires au développement et du secteur privé au budget, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

**d) DEMANDE** la conclusion rapide d'un accord de siège permanent pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) entre les autorités sud-africaines et la Commission, en consultation avec l'entité NEPAD ;

**e) DEMANDE EN OUTRE** au Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et au Président de la Commission de donner mandat au Secrétaire exécutif du NEPAD d'élaborer les modalités et une feuille de route pour le lancement et le fonctionnement efficace et harmonieux de la nouvelle Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission avant la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.

**6. EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres, au Président de la Commission, aux Communautés économiques régionales, aux institutions africaines et aux autres parties prenantes pour leurs contributions au processus d'intégration du NEPAD au sein de l'Union africaine.

## DECISION SUR LA REPONSE A LA CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE MONDIALE

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les initiatives et les réponses à la crise financière et économique mondiale par les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement, y compris la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que par les pays africains ;
2. **SE FELICITE** du rôle que la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ont joué pour défendre la position de l'Afrique par rapport à la crise au sein de divers fora internationaux tels que le G-8 et le G-20 ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** sur l'impact de la crise financière et économique mondiale sur les pays africains, en dépit du fait que leurs économies sont moins intégrées dans le système financier international ;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés par les pays développés, les institutions financières internationales, les pays africains et les banques régionales et multilatérales, entre autres, en vue de réduire l'impact de la crise;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les conclusions du Sommet du G20 qui s'est tenu en septembre 2009 à Pittsburg (Etats-Unis), y compris la nécessité d'avoir une voix et une représentation accrues au sein des institutions de Bretton Woods ; une augmentation générale du capital des banques de développement régionales et multilatérales, y compris la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale ; la vente de l'or, l'allègement de la dette, la révision du cadre d'analyse de soutenabilité de la dette ; la nécessité de réaliser les engagements dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) ; l'augmentation de l'espace de politique ; le commerce, y compris les conclusions du Cycle de Doha/négociations commerciales ; les changements climatiques et l'appui à l'intégration régionale en Afrique ;
6. **LANCE UN APPEL** aux pays développés ainsi qu'aux institutions financières internationales pour que, de toute urgence, ils mettent en œuvre les recommandations faites et les engagements pris lors du Sommet du G20 de Pittsburg ;
7. **FELICITE** la BAD et la Banque mondiale pour avoir reconstitué les ressources du FAD-11 et de l'IDA-15, et avoir mis sur pied de nouveaux moyens pour aider les pays africains, en particulier les pays à faible revenu, à faire face à la crise ;
8. **APPUIE** l'accélération du renflouement des fonds du FAD-12 et de l'IDA -16, compte tenu du fait qu'aussi bien la BAD que la Banque mondiale ont reconstitué les ressources du FAD-11 et de l'IDA-15 ;

- 
9. **NOTE** avec préoccupation que la crise a conduit à un accroissement de la demande en ressources auprès de la BAD et de la Banque mondiale et que lesdites banques peuvent bientôt manquer de fonds pour aider les pays à faible revenu à atténuer les effets de la crise actuelle et à relancer la croissance ;
10. **RAPPELANT** qu'il est indispensable que les pays africains atteignent les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à la date butoir de 2015, **APPELLE** à une reconstitution complète et en temps opportun du FAD-12 et de l'IDA-16 ainsi qu'à une augmentation générale des capitaux des deux institutions pour, entre autres, venir en aide aux pays à faible revenu ;
11. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la BAD et la CEA de suivre les effets de la crise sur les pays africains ainsi que la mise en œuvre des engagements du sommet du G.20.

## DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

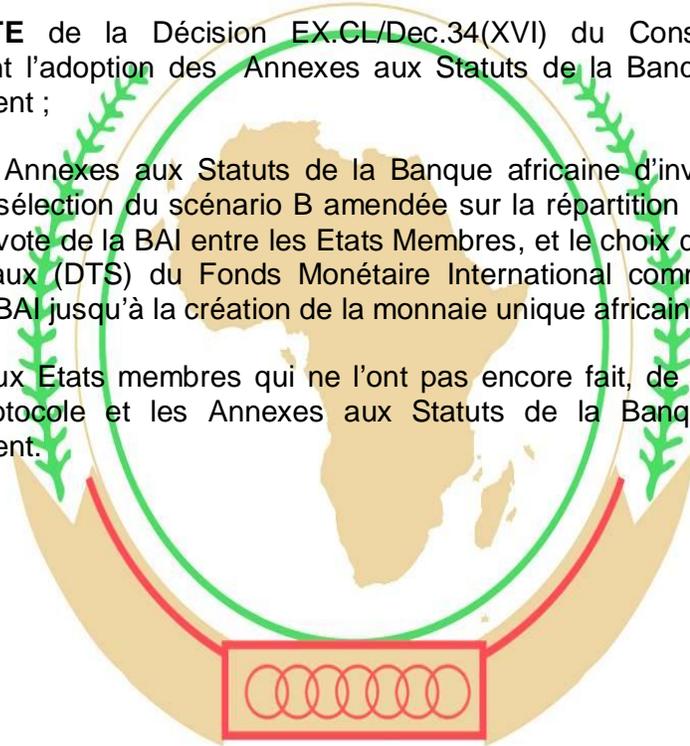
### La Conférence,

1. **ADOPTE** le Rapport du Comité des Dix chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (NU) ;
2. **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la position africaine commune; et **DEMANDE** que la position africaine commune fasse l'objet d'une promotion intensive pour que l'Afrique parle d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ;
3. **PREND NOTE** de l'évolution actuelle des négociations intergouvernementales et **ENCOURAGE** le Comité des Dix chefs d'Etat de gouvernement à continuer de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Afrique dans le processus de réforme du Conseil de sécurité ;
4. **DEMANDE** au Comité des Dix chefs d'Etat de gouvernement de se réunir régulièrement afin de suivre l'évolution de la question en vue de tenir les dirigeants africains informés ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies de collaborer étroitement avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres Groupes d'intérêt dans le cadre des négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du Conseil de sécurité ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de continuer à faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies afin de leur permettre de défendre les intérêts de l'Afrique sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Comité des Dix de rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.

## DECISION SUR LES ANNEXES AUX STATUTS DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec.34(XVI) du Conseil exécutif recommandant l'adoption des Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement ;
2. **ADOpte** les Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement (BAI) dont la sélection du scénario B amendée sur la répartition du capital et des droits de vote de la BAI entre les Etats Membres, et le choix des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) du Fonds Monétaire International comme unité de compte de la BAI jusqu'à la création de la monnaie unique africaine ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le Protocole et les Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement.



**DECISION SUR LE BUDGET DE  
L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2010  
Doc. Assembly/AU/13 (XIV)**

**La Conférence,**

**1. ADOPTE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2010 d'un montant de **250.453.697 \$EU** réparti comme suit :

- i. Un montant total de 111.763.676 \$EU mis en recouvrement auprès des Etats membres sur la base du barème actuel des contributions, qui comprend le montant de 11.171.000 \$EU au titre du budget-programme ;
- ii. Un montant de 5.000.000 \$EU prélevé sur le Fonds alloué pour l'achat du bâtiment devant abriter le Bureau de l'Union africaine à Washington ;
- iii. Un montant total de 133.690.021 \$EU pour les programmes à financer par les partenaires internationaux.

**2. ADOPTE** le budget ventilé comme suit entre les organes de l'UA :

	<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN (\$EU)</b>	<b>BUDGET- PROGRAMME EN (\$EU)</b>	<b>TOTAL EN (\$EU)</b>
Commission de l'Union africaine (CUA)	82.047.121	135.415.745	217.462.866
Parlement panafricain (PAP)	9.129.736	5.019.514	14.149.250
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2.968.874	1.960.978	4.929.852
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6.169.591	1.769.784	7.939.375
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1.531.500	--	1.531.500
Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL)	225.000		225.000
Conseil consultatif sur la corruption	500.000		500.000
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	3.020.854		3.020.854
Conseil de paix et de sécurité		695.000	695.000
<b>TOTAL</b>	<b>105.592.676</b>	<b>144.861.021</b>	<b>250.453.697</b>

- 
3. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la décision de porter de 6 à 12% les contributions des États membres au Fonds pour la paix, sur une période de trois (3) ans, à compter de 2011.
  4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux organes de l'Union de réduire le nombre des activités prévues pour 2010 à savoir :
    - (i) Les sessions extraordinaires, les réunions et séminaires de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
    - (ii) Les sessions de la Commission du droit international de l'Union africaine.
  5. **DECIDE** du report à 2011 du fonctionnement effectif des nouveaux organes et de la mise en œuvre intégrale des nouveaux programmes ;
  6. **DECIDE EGALEMENT**, à la suite de la décision demandant à la Commission d'harmoniser l'organisation des missions conjointes d'observation des élections avec d'autres organes, de supprimer les crédits budgétaires alloués au Parlement panafricain et à d'autres organes de l'UA, pour l'observation des élections;
  7. **DECIDE ENFIN** d'allouer un montant de 3.020.854 \$EU au NEPAD comme budget initial pour son intégration dans les structures et processus de l'Union africaine, en attendant :
    - (i) l'approbation de sa structure par les organes de décision ;
    - (ii) l'harmonisation continue de ses programmes avec ceux de la Commission de l'UA en vue d'éviter le double emploi et d'assurer la cohérence.

## DECISION SUR LE ZIMBABWE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.252 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) sur la levée immédiate des sanctions imposées à l'encontre du Zimbabwe ;
2. **DEPLORE** l'absence de mise en œuvre effective de cette décision par la Communauté internationale ;
3. **ATTIRE L'ATTENTION** des Etats membres et de la communauté internationale sur les conséquences néfastes de la non application de ladite décision sur la stabilité économique et sociale du Zimbabwe ainsi que sur le bien-être des populations de ce pays ;
4. **INVITE** tous les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à accorder une priorité à la levée immédiate et définitive des sanctions internationales appliquées contre le Zimbabwe ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à la mise en œuvre rapide et sans délai de cette décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010, de toutes les actions entreprises dans ce sens.



**DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN AFRIQUE : DEFIS ET  
PERSPECTIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
Doc. Assembly/AU/11(XIV)**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la quatorzième session ordinaire de notre Conférence, du 31 janvier au 2 février 2010, à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

**Considérant** le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) adopté le 3 juin 1991 à Abuja (Nigeria) ;

**Réaffirmant** notre attachement aux principes et objectifs stipulés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, et notre engagement commun à réaliser le développement du continent à travers la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en matière de science et de technologie ;

**Déterminés** à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et les doter des ressources qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs mandats, y compris la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la Société de l'information ;

**Rappelant** notre engagement à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour atteindre le développement durable de notre continent ;

**Réaffirmant** notre détermination à éradiquer la pauvreté, améliorer la santé publique et l'éducation, accroître la production agricole et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

**Conscients** que la réalisation de ces objectifs dépend de la capacité de nos Etats à utiliser les immenses potentialités qu'offrent les Technologies de l'information et des communications, et de leur volonté d'assurer un investissement accru et soutenu à ce secteur ;

**Convaincus** du puissant rôle de levier que les Technologies de l'information et des communications peuvent jouer dans le processus de développement et de l'intégration en Afrique notamment la mise en place d'un cadre légal et réglementaire harmonisé attractif pour les investissements, à la mutualisation des infrastructures de Télécommunications et des TIC et à la convergence entre les réseaux, les services et les administrations ;

**Saluant** les diverses initiatives relatives à la mise en œuvre des résolutions et recommandations des deux phases du Sommet mondial sur la Société de l'information, ainsi que les partenariats internationaux, en particulier l'initiative « Connect Africa » qui a été lancée en 2007 à Kigali (Rwanda) lors du Sommet mondial « Connect Africa » tenu les 29 et 30 octobre 2007, le Consortium pour le développement de l'infrastructure en Afrique, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Partenariat Afrique-Union européenne sur la Science, la Société de l'Information et l'Espace ; l'Initiative africaine pour la Société

de l'Information de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le Fonds mondial pour la solidarité numérique ;

**Rappelant** la Décision du Conseil exécutif qui a entériné la Déclaration d'Oliver Tambo sur la mise en place d'un mécanisme d'accélération et de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'Economie du Savoir en Afrique (ARAPKE), du Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière des Télécommunications et des TIC en Afrique et les stratégies et Plans d'action pour le développement des services postaux en Afrique ;

**Déclarant** le secteur des TIC, secteur de haute priorité dans nos programmes de développement et **Exhortant** par conséquent, les Etats membres et les partenaires au développement à considérer les infrastructures, les services de Télécommunications et les TIC, comme des infrastructures utilitaires publiques fondamentales :

#### 1. NOUS ENGAGEONS A :

- i) **INTENSIFIER** les activités de mise en œuvre du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière des Télécommunications et des TIC en Afrique, le Plan d'action pour le développement du secteur de la poste ainsi que du Plan d'action africain pour l'Economie du Savoir.
- ii) **RENFORCER** les programmes nationaux et la coopération régionale pour le développement et l'interconnexion des infrastructures panafricaines, à bande large, la création de points d'échanges régionaux sur Internet, et l'amélioration de la connectivité en zone rurale basée sur les principes de neutralité technologique, de non discrimination et d'accès ouvert, pour soutenir le programme PIDA et utilisant les synergies avec les secteurs du transport et de l'énergie.
- iii) **ACCORDER** dans nos politiques et stratégies de développement des Télécommunications/TIC, une attention particulière au secteur de la poste qui est un outil, important pour atteindre les populations des zones rurales et à la numérisation de la technologie de radiodiffusion en Afrique.
- iv) **DEVELOPPER** des programmes et actions de formation, d'acquisition de compétences de base en matière de Technologies de communication et de l'information, ainsi que de renforcement des capacités notamment des organes de régulation nationaux et régionaux.
- v) **PROMOUVOIR** des actions de recherche et développement ainsi qu'un environnement propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans le secteur des TIC en vue de trouver des solutions et de créer des services qui répondent à la situation et aux besoins des utilisateurs africains ;
- vi) **SOUTENIR** le fonctionnement effectif, de l'Assemblée du Forum des Régulateurs des télécommunications comme un organe qui n'a pas pouvoir de décision ainsi que les activités de développement du contenu local et des

services socioéconomiques adaptés aux impératifs de développement de l'Afrique, et mettre en œuvre des cyber-stratégies qui garantissent la sécurité, la liberté, la confidentialité et le développement de tous ;

- vii) **ENCOURAGER** les initiatives d'harmonisation et de bonne gestion du spectre des fréquences, tant au niveau national que régional des ressources rares de ce secteur (spectre des fréquences, plan de numérotation, etc.) et promouvoir une approche coordonnée pour le développement efficace des services à large bande ;
- viii) **PROMOUVOIR** un environnement de régulation propice à la mise en œuvre de modèles innovants de partenariat et de financement public-privé, au partage des infrastructures, ainsi que des taxes incitatives sur les équipements et matériels de TIC et des mesures nationales et régionales de réduction des tarifs et d'amélioration de la qualité des services du secteur.

## 2. DEMANDONS à la Commission de :

- i) **FIXER**, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la Commission économique des Nations Unis pour l'Afrique, l'Union internationale de télécommunication, les institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les institutions spécialisées du secteur des TIC en Afrique, un agenda numérique africain tout en identifiant les étapes principales devant conduire à la création d'un marché africain des TIC harmonisé d'ici 2020 ;
- ii) **DEVELOPPER** une approche cohérente et intégrée ainsi qu'un mécanisme de coordination impliquant les principaux acteurs africains et les partenaires au développement pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Déclaration.

## 3. LANÇONS UN APPEL aux partenaires au développement et plus particulièrement aux institutions financières pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente Déclaration et intègrent les télécommunications et les TIC dans leurs priorités en leur accordant les conditions de financement similaires à celles accordées aux autres infrastructures de base d'utilité publique.

## DECLARATION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DE HAÏTI

**Nous**, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la quatorzième session ordinaire de notre Conférence du 31 janvier au 2 février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), ,

**Profondément touchée** par la tragédie qui a frappé le peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010 et dont les conséquences ont été particulièrement dévastatrices;

**Considérant** les innombrables et rudes épreuves qu'a vécues le peuple de Haïti depuis de longues années;

**Préoccupée par** la gravité de la situation humanitaire prévalant actuellement dans le pays;

**Conscients** des liens profonds et séculaires qui unissent l'Afrique et Haïti et de leur héritage commun;

1. **EXPRIME** sa solidarité au Gouvernement et au peuple de Haïti et sa sympathie aux populations affectées ainsi que ses condoléances les plus attristées aux familles éplorées ;
2. **SALUE** la mémoire de Monsieur HEDI ANNABI, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ainsi que celle de tous les représentants de la communauté internationale disparus lors de cette effroyable tragédie ;
3. **SE FELICITE** de tous les efforts engagés par la communauté internationale pour, d'une part, apporter une assistance conséquente aux victimes du séisme du 12 janvier 2010 et, d'autre part, contribuer à la reconstruction de Haïti ;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats africains qui se sont joints à ces efforts en y apportant leur contribution financière et matérielle ;
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à faire preuve de solidarité active à l'égard de Haïti et à se mobiliser en vue d'une réponse collective au défi que représente la situation à Haïti ;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants haïtiens affectés par cette catastrophe ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de mettre en place, dans les meilleurs délais, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), un Fonds humanitaire africain pour Haïti, auquel tous les Etats membres sont invités à contribuer;

8. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de prendre des mesures vigoureuses pour mobiliser des fonds auprès de toutes les couches de la société africaine ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** aux Africains de la Diaspora de contribuer à ce Fonds;
10. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Président de la Commission d'étudier les modalités de mise en place d'un dispositif humanitaire africain pour faire face rapidement et de manière coordonnée, harmonisée et efficace, aux situations humanitaires graves qui pourraient survenir en Afrique et dans le reste du monde;
11. **DEMANDE** à l'Union africaine d'envoyer une mission à Haïti dans les meilleurs délais afin d'exprimer au peuple haïtien la sympathie et la solidarité collectives de l'Afrique.



## DECLARATION SUR L'ACCIDENT D'UN AVION D'ETHIOPIAN AIRLINES LE 25 JANVIER 2010

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la quatorzième session ordinaire de notre Conférence du 31 janvier au 2 février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie),

1. **EXPRIMONS** notre profonde consternation et notre profond regret pour la perte en vies humaines à la suite du tragique accident d'avion de la compagnie Ethiopian Airlines Vol 409 reliant Beyrouth (Liban) à Addis-Abeba (Ethiopie), accident survenu le 25 janvier 2010;
2. **PRESENTONS** nos sincères condoléances et **EXPRIMONS** notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, à Ethiopian Airlines et aux familles de toutes les victimes de cette tragique catastrophe aérienne.



**RESOLUTION SUR LA DECISION DE LA CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL (CAF) DE SUSPENDRE LE TOGO DES DEUX PROCHAINES EDITIONS DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS**

**La Conférence,**

- 1. ADRESSE** ses sincères condoléances et sa douloureuse sympathie au Gouvernement et au peuple togolais ainsi qu'aux familles des victimes de l'attaque terroriste du 8 janvier 2009 contre l'équipe nationale de football du Togo participant à la Coupe d'Afrique des Nations dans la province angolaise de Cabinda ;
- 2. PREND NOTE AVEC REGRET** de la décision de la Confédération africaine de Football (CAF) de suspendre l'équipe nationale du Togo des deux prochaines éditions de la Coupe d'Afrique des nations après son retrait de la compétition suite à l'attaque terroriste perpétré contre cette équipe ;
- 3. CONSTATE** que l'équipe togolaise est sortie de cet incident avec des pertes en vies humaines, des blessés et un très grand choc psychologique qui ne sauraient être effacés ni ignorés ;
- 4. PREND NOTE ÉGALEMENT** des règles de la CAF interdisant l'ingérence des gouvernements dans la gestion du Football, et estime que ces règles ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas particulier, car les gouvernements, en définitive, sont responsables du bien-être et de la sécurité de leurs citoyens ;
- 5. INVITE INSTAMMENT** la CAF et son Comité directeur à réexaminer leur décision de suspendre le Togo afin de préserver l'esprit du Football, qui est de rassembler les peuples, ainsi que l'esprit africain d'unité, de compassion et de solidarité.

## RESOLUTION SUR L'ENERGIE SOLAIRE AU SAHARA<sup>2</sup>

**La Conférence,**

**Considérant** le développement de l'énergie solaire qui tend à se substituer à l'énergie thermique dont les sources vont tarir,

**Considérant** les nombreux inconvénients liés à l'énergie atomique,

**Considérant** que le Sahara est une réserve inépuisable d'énergie solaire,

**Considérant** que les pays développés initient actuellement des projets de centrales solaires au Sahara de plus en plus puissantes comme source d'énergie alternative,

**Considérant** que le retard de l'Afrique dans la compétition pour l'accès à l'énergie solaire conduira à un manque de compétitivité du continent qui aura un impact négatif sur son économie,

**DECIDE DE :**

- i) **DEMANDER** à tous les pays qui ont une partie du Sahara dans leurs territoires de considérer que l'énergie solaire que recèle cette partie de notre continent est un bien précieux qu'il convient de gérer au bénéfice de notre continent ;
- ii) **DEMANDER** à la Commission de faire réaliser des études sur la question de l'énergie solaire par des Experts techniques pour soutenir les efforts de domestication de l'énergie solaire et de faire rapport sur les incidences financières de la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents.

---

<sup>2</sup> Réserve émise par l'Algérie

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Assembly Collection

---

2010

Assembly of the African Union  
Fourteenth Ordinary Session 31  
January – 2 February 2010 Addis  
Ababa, Ethiopia

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1142>

*Downloaded from African Union Common Repository*